



Direction générale de l'enseignement supérieur

Service des formations et de l'emploi





Paris le 30 août 2006

Le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

S/c de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

Objet : campagne 2006-2007 d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux de licence et de master.

Généralisé depuis 2003 et répondant aux impératifs de comparaison internationale, le nouveau dispositif de formation français occupe une solide position au sein de l'espace européen. Une démarche évaluative exigeante fondée sur un lien étroit entre formation et recherche lui assure une ossature robuste.

En 2006, la totalité des universités ont inscrit leur offre de formation dans le schéma LMD. L'année universitaire 2006-2007 constitue donc une année de consolidation et d'évolution significative que l'on pourrait qualifier « d'acte II » du LMD.

Il s'agit désormais d'améliorer l'offre de formation en la structurant et en la resserrant à l'intérieur et autour de champs disciplinaires cohérents afin de la rendre plus claire et plus efficace.

Il convient aussi de prendre en compte les premières conclusions du débat national Université-Emploi, en accordant une attention particulière à l'orientation, au développement de la professionnalisation, à l'insertion, aux stages et à l'apport diversifié des acteurs professionnels.

En tenant compte de ces derniers étéments, la campagne d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux 2006-2007, comme la campagne d'accréditation des écoles doctorales déjà ouverte, s'appuie sur les circulaires des 3 septembre 2003, 30 août 2004 et 24 août 2005. It semble cependant utile d'insister particulièrement sur certains points relatifs à la requalification même de l'offre de formation (I), à la professionnalisation (II) et de préciser naturellement les modalités et le calendrier des opérations d'habilitation (III).

I – Politique générale

I-A - La déclaration de politique de formation

Le contrat est l'occasion pour l'établissement, à l'issue d'un bilan général, de définir les axes prioritaires de son développement pour les quatre ans à venir.

La politique de formation, centrale dans le contrat, doit donc faire l'objet d'une déclaration générale. Appuyée sur les compétences scientifiques avérées de l'établissement, cette déclaration, fondée sur le bilan, indiquera et précisera notamment les principaux dispositifs retenus dans le cadre de l'aide à la réussite et à la promotion de l'égalité des chances. Elle sera enfin accompagnée d'un organigramme de la nouvelle offre.



I-B - L'évolution de l'offre de formation

Une éventuelle requalification.

Le LMD doit permettre de dégager des pôles forts, appuyés, quel que soit le niveau visé (L, M ou D) sur des équipes de qualité reconnues. En effet, si les premières habilitations ont permis de mettre en valeur des tignes de forces, elles ont également mis au jour des points de faiblesse graves : concurrences stériles, suivi de cohortes approximatif voire inexistant ou encore effectifs netternent insuffisants dans certaines mentions ou spécialités.

L'architecture présentée intégrera donc ces constats en proposant, le cas échéant, un resserrement significatif et cohérent de l'offre. L'expertise préalable à l'habilitation s'attachera, tout particulièrement au niveau master, au rapport entre étudiants annoncés et étudiants réellement inscrits mais aussi aux étudiants présents aux examens.

Comme dans le cas des écoles doctorales, dont l'évolution en cours vise à garantir le niveau le plus élevé de compétence avec comme objectif une insertion professionnelle exemplaire, les niveaux L et M devront s'inscrire dans des d'objectifs similaires, encadrés par des indicateurs précis.

Vos propositions seront accompagnées d'un tableau récapitulatif comportant obligatoirement les informations suivantes nécessaires à l'examen et à la compréhension des projets : la déclinaison des licences et masters en domaines, mentions et, le cas échéant, spécialités, les flux d'étudiants attendus à chaque niveau ainsi que les effectifs des formations antérieures correspondantes, les habilitations conjointes avec d'autres établissements en précisant la mention ou spécialité sur laquelle porte cette demande d'habilitation.

Un tableau de correspondance entre les nouvelles et les anciennes formations fera apparaître les changements d'intitulés et les effectifs antérieurs d'étudiants.

Un développement des partenariats

Cette requalification de l'offre doit s'accompagner d'un renforcement des collaborations entre établissements pour tracer des périmètres mieux identifiés et aux contenus plus efficaces.

A cet égard, le développement de véritables synergies et complémentarités débouchant sur l'organisation conjointe de formations, est vivement conseillée.

Dans cette perspective, toutes les formes de coopération entre les universités et les écoles supérieures qu'elles relèvent du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels seront encouragées.

Enfin une attention particulière sera portée aux diplômes qui font l'objet de partenariats internationaux, conformément au décret n°2005-450 du 11 mai 2005. L'évaluation de ces formations doit être effectuée en référence au rapport spécifique prévu par le texte fondateur. C'est sur la base de cette évaluation que seront prises les décisions relatives à la poursuite du partenariat (art. 6 du décret du 11 mai 2005).

De façon générale, vous indiquerez également avec le plus de précision possible, les effectifs d'étudiants étrangers inscrits par formation ainsi que ceux des étudiants français « mobiles». Enfin, vous signalerez les formations « délocalisées » qui ont fait l'objet d'une habilitation nationale, en apportant toutes les précisions nécessaires à leur évaluation.

I-C - Les outils de cette politique générale

Les objectifs définis seront encadres par :

- les indicateurs de performances
- le dispositif d'évaluation des enseignements
- l'annexe descriptive aux diplômes. Cette demière devra être systématiquement fournite aux étudiants diplômés. Il s'agit en effet d'informer de manière précise le futur employeur de l'ensemble des



compétences acquises et des formations suivies par le diplômé susceptibles de correspondre au métier visé et de faciliter la mobilité nationale et internationale des étudiants.

II - La professionnalisation

Les débats « université-emploi » ont clairement fait ressortir l'exigence de renforcer les relations entre le monde professionnel et les universités. Toutes les formations sont concernées par ce renforcement de la professionnalisation. Aussi retiendra-t-on les orientations suivantes:

11-A- Pour le DEUST

Les établissements s'engageront progressivement à inscrire ces formations dans le cadre des licences professionnelles. Les DEUST devront progressivement, comme toutes les formations professionnalisées, trouver leur place dans l'architecture L.M.D., et tout naturellement au sein des licences professionnelles. Il ne sera pas créé de nouveaux DEUST. L'évaluation des formations existantes que les établissements souhaiteraient voir renouveler sera faite par la commission nationale d'expertise des licences professionnelles.

II-B- Pour la Licence (y compris professionnelle).

L'aide à la réussite de l'étudiant est une priorité nationale dont la charge revient à l'ensemble de la communauté universitaire de chaque établissement en fonction de ses spécificités. Les dossiers présentés à l'habilitation devront clairement faire apparaître les modules et les dispositifs mis en place à cette fin.

Les formations qui connaîtraient des taux de réussite faibles ou en baisse devront nécessairement être revues.

Il conviendra de généraliser à l'ensemble des filières et d'intégrer dans les parcours, le module « projet personnel et professionnel » de l'étudiant de manière à favoriser l'expression de son projet. De même, les dossiers devront faire apparaître les passerelles entre les différents cursus qui permettent une orientation progressive des étudiants.

Dans les formations préparant aux métiers de l'enseignement on mettra en place le dispositif qui permettra en fin de cycle d'attester la capacité des étudiants à utiliser les technologies de l'information dans leur pratique pédagogique.

Les formations de la filière STAPS adapteront obligatoirement leurs intitulés et le contenu des formations correspondants à la carte des formations mise en place au sein de cette filière et aux fiches RNCP déjà élaborées.

Le cursus licence dolt mieux intégrer, pour toutes ses filières, une qualification au niveau de la licence professionnelle. Ceci suppose, dans la mesure du possible et en dehors de tout système « monobloc » la mise en place de modules, en L2 voire en L1 qui préparent et facilitent le passage d'une filière « générale » à une licence professionnelle du même domaine de formation.

S'agissant des créations de licences professionnelles, il est rappelé que celles-ci doivent répondre à un cahier des charges qui identifie notamment un besoin avéré des professionnels du secteur, des débouchés professionnels suffisants et un engagement du monde socio-économique.

Pour les dossiers en renouvellement, l'établissement veillera à renseigner très précisément le bilan de fonctionnement, les taux d'insertion professionnelle et le partenariat avec les professionnels.

Les dossiers initialement habilités avec « recommandation » devront clairement apporter des éléments permettant d'apprécier les résultats obtenus, afin que l'expertise puisse être conduite en connaissance de cause.



II-C- Pour les Master

Les débouchés offerts aux étudiants à l'issue de leur diplôme doivent représenter un des éléments constitutifs et déterminants de l'habilitation d'une formation de master.

A ce titre, il conviendra de faire parvenir tous les éléments d'appréciation disponibles, notamment le niveau d'engagement et d'interaction avec les branches professionnelles potentiellement concernées par la formation proposée. Dans le cadre d'une demande de renouvellement d'habilitation, les éléments de suivi de cohorte et d'insertion professionnelle concourront au renouvellement de la formation.

Dans tous les cas, on aura avantage à s'appuyer sur les expériences de professionnalisation développées antérieurement dans les filières professionnalisées (type MIAGE, MSG, MST, IUP) aujourd'hui intégrées dans les parcours L.M., mais dont les aspects professionnalisés peuvent apparaître comme un modèle transférable dans les parcours master pro notamment (cahier des charges, réseau, relation organisée avec la profession au travers d'un conseil de perfectionnement, processus de labellisation formalisé avec la profession, stages...).

II-D- Inscription des formations au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dans le cadre du renforcement du lien avec les professions, un soin particulier sera apporté à l'inscriptior des formations dans le registre national des certifications professionnelles (RNCP). La campagne 2007 sera l'occasion de poursuivre l'inscription déjà entreprise pour les diplômes nationaux (licences professionnelles et filière STAPS notamment) en privilégiant les offres de formations prises en compte pour cette campagne d'habilitation (demandes de création et de renouvellement des établissements hors et en contrats au titre de 2007).

Concernant les licences, il est demandé de joindre obligatoirement dans le dossier d'habilitation, la fiche RNCP correspondant à chacune des formations relevant des filières scientifiques.

En ce qui concerne les masters, les habilitations délivrées à l'issue de la campagne serviront de base aux fiches qui devront plus tard être renseignées. Des réunions spécifiques avec les « référents RNCP » seront organisées pour suivre ce travail.

III - Dossiers / Calendrier / Procédures

III-A - Etablissements concernés

Demandes d'habilitation des établissements en phase contractuelle (vague A).

Quelle que soit la date d'adoption du schéma LMD, tous les établissements de la vague transmettront, pour leurs demandes de renouvellement, de modifications ou de créations, des dossiers complets, comprenant une partie évaluation des formations LMD avec des données chiffrées sur les effectifs, sur les taux de réussite et des indications précises sur la poursuite d'études après l'obtention des diplômes terminaux et intermédiaires.

Toutefois les formations habilitées en 2005 et 2006, avec avis favorable, sans recommandation, dont le contenu pédagogique ne serait pas modifié, pourront faire l'objet d'un dossier simplifié (pour cette partie pédagogique seulement).

Les quelques formations qui n'ont pas encore intégré le dispositif LMD devront maintenant y trouver leur place.

⇒ Demandes d'habilitations des établissements hors contrat (vagues B, C, D)

Ces établissements ont, en général déjà inscrit tout ou partie de leurs formations dans le schéma LMD. Le plus souvent, ces formations ont été habilitées pour la durée du contrat. Par conséquent, les dossiers devraient être en nombre limité et concemer soit des demandes de création de mention ou de spécialité déjà annoncées, soit des renouvellements de formation dont la durée d'habilitation était inférieure à cella



du contrat. Il est alors important d'argumenter toutes les demandes de modifications ou de créations au sein du cadre général de l'offre, en particulier avec des évaluations d'effectifs prévisionnels par rapport à l'existant et l'impact sur l'offre existante de la modification demandée.

De façon générale les dossiers de création de nouvelles formations demandant une habilitation à un an du renouvellement du contrat ne seront pas acceptés, sauf cas exceptionnel et argumenté.

Etablissements d'enseignement supérieur privé.

Les demandes d'habilitation à délivrer des licences, licences professionnelles ou masters proposés par des établissements d'enseignement supérieur privés, qu'elles soient présentées ou non par un établissement d'enseignement supérieur public, feront à compter de cette année, l'objet d'une évaluation nationale selon la même procédure que celle qui s'applique aux établissements publics. Le ministère souhaite, pour favoriser les politiques de site, que la totalité de ces formations soit présentée par les universités du site ou de l'académie, après une concertation approfondie entre partenaires. Afin d'éviter toute distorsion dans les procédures d'évaluation et donc de donner une base évaluative commune aux partenariats au niveau local comme, le cas écheant, dans un cadre plus large, les demandes des établissements d'enseignement supérieur privés seront également transmises directement, pour évaluation au bureau gestionnaire de ces diplômes (DGES B2-1 pour les licences, DGES B3-1 pour les masters).

III-B - Renseignement de la nomenclature DGES et intitulés de diplômes

Une attention particulière devra être portée aux choix du secteur DGES associé à chaque mention et le cas échéant à chaque spécialité de diplôme. Ce sont ces informations qui servent à caractériser un diplôme. En effet, le rôle du secteur DGES est capital car c'est de lui que va découler le classement en secteur « SISE », utilisé pour les suivis de cohortes et les traitements statistiques.

Dans un souci de lisibilité, après un resserrement souvent souhaitable de l'offre qui conduira en particulier à éviter les formations de taille sous-critique, une harmonisation plus poussée des intitulés de formation est nécessaire. En effet, cette harmonisation pourra faciliter l'affichage des intitulés de diplômes dans les différents portails de présentation d'offre de formation. Elle permettra, dans le même temps de faciliter les recherches de formations fondées sur l'intitulé, présentes par exemple sur le « portail étudiant » du ministère.

En ce qui concerne le classement des formations pluridisciplinaires, et pour ne pas comptabiliser les étudiants plusieurs fois, en cas d'absence dans l'arborescence proposée, il est conseillé de les rattacher soit à la discipline qui constitue une majeure, soit à celle qui représente l'aspect le plus significatif du métier sous-jacent. Si les formations sont bi-disciplinaires, leur intitulé devra l'indiquer clairement.

III-C - Calendrier

Vous trouverez ci-jointes les annexes techniques vous indiquant les modalités de transmission des demandes.

- Licences professionnelles (tous établissements) et DEUST (établissements en contrat). Ces dossiers seront transmis pour le 1^{et} novembre 2006, délai de rigueur. Ils devront être adressés en 3 exemplaires au bureau du cursus licence (DGES B2-1). Ils devront obligatoirement être accompagnés de leurs fiches RNCP.
- Licences (autres que professionnelles) et masters (établissements en contrat).

 Vous voudrez bien transmettre vos demandes d'habilitation au plus tard quatre semaines après réception de la lettre d'échange envoyée par la DGES dans le cadre de la politique contractuelle.
- Licences (autres que professionnelles) et masters (établissements hors contrats et établissements d'enseignement supérieur privés).

Vous youdrez bien transmettre vos demandes d'habilitation pour le 15 novembre 2006, détai de rigueur.



Enfin, je vous remercie de bien vouloir désigner un correspondant habilitation pour suivre cette campagne et d'en indiquer le nom et les coordonnées (téléphone, télécopie et adresse électronique) par courrier électronique à Madame Christine Petit (christine.petit@education.gouv.fr), en adressant copie à Madame Ghislaine Picardat (ghislaine.picardat@education.gouv.fr). Une réunion prévoyant une démonstration des modalités techniques de transmission des demandes sera organisée dès la rentrée avec tous les correspondants à Paris.

@

3



Les grandes orientations et les recommandations plus techniques consignées dans ce texte visent à contribuer à situer la politique de l'enseignement supérieur à la fois dans un ensemble harmonieux cohérent et efficace, Elles ne sauraient évidemment y suffire.

Seul l'engagement résolu des établissements, de leur responsable et de l'ensemble des collègues, par des décisions informées et sélectivement exigeantes est en mesure de porter notre enseignement supérieur au niveau des enjeux nationaux et internationaux de notre temps.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur général de l'Enseignement Supérieur,

Jean-Mac MONTEIL